

Méthodologie :

Trois **paniers d'équipements** (*définitions*) ont été élaborés, en concertation avec les préfetures de façon à inclure les équipements considérés les plus utiles à la population, et sur lesquels une intervention publique est possible.

Des **équipements spécifiques** de santé, d'éducation, et les hébergements pour personnes âgées sont ajoutés afin de mener une analyse plus fine des territoires les plus éloignés du panier de services publics. Ces équipements ne sont pas inclus dans les trois paniers du fait de leur fonction particulière et de leur temps d'accès qui influe fortement sur les temps moyens. Par ailleurs, ils font l'objet d'études *ad hoc*.

Pour chaque panier a été calculé un **temps d'accès** moyen théorique par la route aux heures creuses. Le calcul des temps d'accès théoriques ne tient pas compte des transports en commun. Le mode de calcul consiste à réaliser, pour chaque équipement composant le panier, le temps d'accès théorique à l'équipement le plus proche par commune. Il est calculé à l'aide du distancier Metric, développé par l'Insee. Pour les communes non équipées, le temps d'accès correspond à l'aller simple entre le chef-lieu de la commune non équipée et le chef-lieu de la commune équipée. Pour les communes équipées, on découpe le territoire communal en carreaux de 200 mètres, et on calcule pour chaque

carreau la distance à l'équipement géolocalisé le plus proche. La distance moyenne pour une commune équipée correspond ainsi à la moyenne de la distance de l'ensemble des carreaux, pondérée par la population de chaque carreau. Enfin, le temps d'accès moyen au panier pour chaque commune correspond à la moyenne des temps d'accès pour l'ensemble des équipements du panier les plus proches.

Dans chaque département, **les tranches de temps d'accès** retenues permettent de tenir compte des configurations locales et des spécificités en termes d'accessibilité. L'objectif est de comparer les temps d'accès entre communes d'un même département.

Plusieurs **sources** sont utilisées pour les équipements : la Base permanente des équipements (BPE) de 2013 et des sources externes de gestion pour les équipements hors BPE.

Par ailleurs, les données du recensement de la population 2011 permettent de calculer les indicateurs socio-démographiques. En particulier, le taux de chômage s'entend au sens du recensement de la population : il correspond à la proportion du nombre de personnes se déclarant au chômage dans la population active.

Définitions :

Panier d'équipements publics : bureau de poste (ou relais poste, agence postale), police nationale ou gendarmerie, centre de finances publiques, caisse d'allocations familiales (CAF), Centre local d'information et de coordination gérontologique (Clc), espace public numérique (EPN), Pôle emploi, mission locale, mutualité sociale agricole (MSA), caisse d'assurance retraite et santé au travail (Carsat), centre médico-social (CMS), service des conseils départementaux regroupant des assistantes sociales, des éducateurs, des médecins, des puéricultrices et des sages-femmes).

Panier d'équipements marchands de proximité : boucherie-charcuterie, fleuriste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, restaurant, salle de sport, coiffeur.

Panier d'équipements marchands plus rares : cinéma-théâtre, blanchisserie-teinturerie, librairie-papeterie, bassin de natation, supermarché d'une surface de vente de 400 à 2 500 m², école de conduite, station-service.

Équipements spécifiques : médecin généraliste, pharmacie, école élémentaire, collège, hébergement pour personnes âgées.

Commune multi-équipée : commune qui possède au moins la moitié des équipements des trois paniers et des équipements spécifiques, c'est-à-dire au moins 16 équipements parmi les 31.

Seuil de bas revenus : il correspond à 60 % de la médiane des revenus (y compris prestations sociales) par unité de consommation avant impôts observés au niveau national, soit 1 021 euros par mois en 2012. La population à bas revenus est identifiée uniquement parmi les foyers allocataires CAF dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et le cas échéant dont le conjoint a moins de 65 ans.

Soins de premier recours : ils couvrent cinq professionnels libéraux de santé (médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, ophtalmologistes et psychiatres) et les officines de pharmacie.

Pour en savoir plus :

• Deroin V., Fouchard C., *Services au public : un accès globalement aisé sauf aux franges des départements*, Insee Analyses Pays de la Loire, n°20, octobre 2015.

• Bonnefoy V. et al., *Accès aux soins de premier recours dans les Pays de la Loire : renforcer l'offre dans les territoires fragiles*, Insee Pays de la Loire, Étude n°124, décembre 2013.

• Fouchard C. et al., *Lycées et lycéens des Pays de la Loire : état des lieux et perspectives à l'horizon 2025*, Insee Pays de la Loire, Dossier n°48, mai 2013.